



# DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2022/2023

Afin de valider l'inscription, de permettre un meilleur accueil des enfants en termes de sécurité et d'assurer une gestion optimale des effectifs, chaque famille doit remplir les documents ci-joints.

Merci de nous retourner à l'accueil de la mairie ou par mail, la « **fiche enfant** » avant le **samedi 2 juillet**.

**Pour le dossier EMMA, inscriptions en mairie uniquement le mercredi 29 juin et samedi 2 juillet 2022.**

La commune de Feucherolles organise, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, un service de restauration scolaire.

Le règlement de la restauration scolaire et études surveillées sont à conserver afin de vous permettre la consultation des tarifs et du fonctionnement de l'année en cours.

Dès la rentrée, vous pourrez consulter votre dossier sur le site Internet de la commune afin de vérifier les données déjà saisies concernant les informations comme : numéros de téléphone, votre adresse, les dates de naissances, le planning.

Vous pourrez régler les factures de la restauration scolaire, de l'étude et de la passerelle par carte bancaire sur ce même site

## ↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?

Se connecter sur le site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

⇒ Scolaire/périscolaire ⇒ COMPTE FAMILLE ⇒ se connecter ⇒

Le premier code correspond à votre numéro de famille,

Le deuxième est à demander en mairie par mail ou par téléphone.

## Accueil Périscolaire (matin et soir) Accueil de Loisirs (mercredi et vacances)

Ce service est assuré en partenariat avec un prestataire extérieur : **CHARLOTTE 3C LOISIRS**

Vous pouvez vous renseigner et inscrire vos enfants en téléphonant à l'**Accueil de Loisirs** :

**Mme PICQUOT LUCILE** au **06 46 05 02 94** ou **01 30 54 51 53**



Adresse : **Groupe Scolaire DENIAU-rue Bernard DENIAU -  
78810 FEUCHEROLLES**

**Rappel** : Merci de nous retourner le dossier d'inscription ci-joint avant le **2 juillet 2022**

**La Direction du Service Scolaire**

FAMILLE :

---

---

## PIECES JOINTES

↪ Date limite du retour des dossiers : **Au plus tard le 2 JUILLET 2022**

FICHE Enfant ➤ à retourner

REGLEMENTS ➤ à lire attentivement et à garder.

**DOCUMENTS INSCRIPTION - AUTORISATIONS** ➤ à déposer en mairie avant la date ci-dessus

**EMMA**

### REDUCTIONS, QUOTIENT FAMILIAL :

- Un abattement est applicable sur les tarifs au regard du quotient familial.

Pour pouvoir bénéficier d'un dégrèvement d'après le quotient familial,

➤ Joindre à votre dossier la feuille de calcul de Quotient Familial fournie par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales.)



**Inscription : Fiche Enfant**  
**Restaurant Scolaire–Périscolaire**  
**Année 2022 2023**

**Enfant**

NOM, Prénom : .....

ECOLE  Deniau  La Trouée

Classe (\*) :  Maternelle  Elémentaire

- |                             |                              |                              |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> PS | <input type="checkbox"/> CP  | <input type="checkbox"/> CM1 |
| <input type="checkbox"/> MS | <input type="checkbox"/> CE1 | <input type="checkbox"/> CM2 |
| <input type="checkbox"/> GS | <input type="checkbox"/> CE2 |                              |

**Inscription restaurant scolaire**

Mon enfant mangera aux jours suivants :

- lundi  
 mardi  
 jeudi  
 vendredi

mangera occasionnellement inscription restaurant scolaire au plus tard **48 heures** précédant la période

**Inscription Périscolaire Ne pas oublier de s'inscrire également auprès du centre de loisirs**

Mon enfant est inscrit :

- tous les soirs 16h/19h  
 aux jours suivants
- |                                   |                                |                               |
|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> lundi    | <input type="checkbox"/> matin | <input type="checkbox"/> soir |
| <input type="checkbox"/> mardi    | <input type="checkbox"/> matin | <input type="checkbox"/> soir |
| <input type="checkbox"/> jeudi    | <input type="checkbox"/> matin | <input type="checkbox"/> soir |
| <input type="checkbox"/> vendredi | <input type="checkbox"/> matin | <input type="checkbox"/> soir |

**Etudes Dirigées : Inscription au trimestre**

Mon enfant est inscrit :

- aux jours suivants
- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <input type="checkbox"/> lundi    | 16h00/17h30 |
| <input type="checkbox"/> mardi    | 16h00/17h30 |
| <input type="checkbox"/> jeudi    | 16h00/17h30 |
| <input type="checkbox"/> vendredi | 16h00/17h30 |

Passerelle Etudes 17h30/ 19h00

**Attention** : Toute modification du rythme d'accueil pour le restaurant scolaire ou périscolaire, que ce soit temporaire ou permanent devra être confirmée par mail.

Si une famille ne s'est pas acquittée de la totalité de ses factures au 31 août de chaque année, aucune nouvelle inscription ne sera possible quelle que soit la structure (Restauration scolaire, accueils des matins et soirs, centre de loisirs, etc.).

Je soussigné(e) [Nom, Prénom] .....

responsable légal de l'enfant, déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs, des tarifs restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Ainsi que du règlement « études surveillées » de la Commune de Feucherolles.

**RETOUR IMPERATIF** avant le Samedi 2 juillet 2022 par mail : [secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr)

Ou déposer en mairie

Le..... Signature



## AUTORISATIONS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

(Merci de cocher, dater et signer ce document)

Je soussigné, M -----

Déclare avoir bien pris connaissance des conditions générales d'accueil et du règlement qui concerne la restauration scolaire, de la Commune de Feucherolles,

Pour mon enfant : -----

Je m'engage à respecter scrupuleusement ce règlement.

- |                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas | <b>la prise de photo de mon enfant</b>                 |
| <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas | <b>le transport de mon enfant en bus</b>               |
| <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas | <b>envoi d'une newsletter mensuelle par la Commune</b> |

Adresse mail : -----

**Votre enfant sait il nager ?**

- |                                     |  |   |
|-------------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> J'autorise | <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas | <b>participation aux activités aquatiques</b> |
|-------------------------------------|--|---|

Signature des parents (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait à Feucherolles le : -----



## COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Service Education Jeunesse et Sports

39 Grande Rue- 78810 Feucherolles Tél :

01.30.54.93.10 / Fax : 01.30.54.93.11

[secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr)

# REGLEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

**Année scolaire 2022-2023**

La commune de Feucherolles organise, sous la responsabilité du Maire et en liaison avec les Directrices d'écoles, **des études surveillées** dans les écoles primaires Deniau et La Trouée, après la fin des classes, de 16h00 à 17h30.

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés, et titulaires, au minimum, d'un diplôme de niveau IV (niveau baccalauréat), et/ou par des étudiants.

**L'inscription à l'étude surveillée implique l'acceptation sans restriction aucune du présent règlement.**

Tous les élèves du CE1 au CM2 peuvent s'inscrire à l'étude surveillée dans la limite des places disponibles, soit 30 élèves.

Les heures **d'études surveillées** doivent permettre aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, **en totale autonomie**, et sous la surveillance de l'animateur. Aucune obligation de résultats en ce qui concerne la réalisation des devoirs ne pourra être exigée.

## ARTICLE I - HORAIRES

Les études surveillées sont organisées en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 dans les locaux des écoles élémentaires.

Elles se déroulent de la manière suivante :

- De 16h00 à 16h30 : récréation, le goûter est fourni par les familles
- De 16h30 à 17h30 : étude surveillée

La récréation séparant la classe de l'étude dure une demi-heure. Cette récréation fait partie intégrante de l'étude. Le goûter sera fourni par les parents.

Le paiement des études surveillées est donc applicable dès 16h00.

Les parents devront venir chercher leurs enfants à 17h30 ou les

inscrire à la passerelle en mairie.

## ARTICLE II- ENCADREMENT

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 15 enfants.

L'équipe d'animation répartit les élèves entre les classes d'études.

Des études sont ouvertes en respectant, dans la mesure du possible, les taux quotidiens

**REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES**

Année scolaire 2022-2023

d'encadrement suivants:

- De 10 à 15 élèves : 1 étude ouverte
- De 16 à 30 élèves : 2 études ouvertes
- De 31 à 45 élèves : 3 études ouvertes (seulement si 3 personnels volontaires)

Le nombre d'élèves pouvant fréquenter l'étude surveillée ne pourra être supérieur à 45.

## ARTICLE III- NATURE DES ETUDES

Les études surveillées sont assurées par des animateurs diplômés, mais pourront l'être également par des enseignants volontaires ou retraités ainsi que des étudiants, tous étant sous la seule responsabilité de la Commune durant le temps d'études.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils.

Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.

## ARTICLE IV- MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Une inscription étude et passerelle est réalisée à l'année ou au trimestre. Les familles ont la possibilité d'enregistrer les dates où l'enfant sera présent à l'étude via le dossier d'inscription.

L'enfant doit alors fréquenter l'étude selon le rythme choisi par les parents.

## ARTICLE V -TARIFICATION

Le tarif du dispositif études surveillées et passerelle est trimestriel.

Chaque soir, l'encadrant remplira une feuille de présence qui sera remise en fin de mois à la Mairie pour vérification de présence.

La tarification des études surveillées et passerelle est votée par le Conseil Municipal. Tout service entamé est dû dans sa totalité.

A chaque fin de trimestre, une facture sera envoyée aux familles. Les familles disposeront d'une quinzaine de jours pour régler leur facture, faute de quoi un titre d'impayé sera émis à leur encontre par le Trésor Public. Les règlements devront être accompagnés du coupon à détacher de la facture et pourront être remis dans la boîte aux lettres de la Mairie.

### **Les règlements peuvent être effectués par :**

- Chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- Paiement en ligne sur le site Espace-Famille

**Attention : Si une famille ne s'est pas acquittée de la totalité de ses factures au 31 août de chaque année, aucune nouvelle inscription ne sera possible quelle que soit la structure (Restauration scolaire, accueils des matins et soirs, centre de loisirs, etc.).**

## ARTICLE VI – FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants.

Les enfants sont par ailleurs tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique aux temps d'études surveillées.

- Départ accompagné des études :

Les parents ou toute personne adulte dûment mandatée sont habilités à reprendre leur enfant à la fin de l'étude, ce qui met alors fin à la responsabilité des encadrants. Ils doivent se signaler auprès de la personne en charge de l'étude où se trouve leur enfant avant de l'emmener.

Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin des études soit 17h30.

- Départ seul des études

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées, devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie qui décharge de toute responsabilité la Commune et les encadrants, passée l'heure de départ ou de cocher sur le dossier d'inscription la case « rentre seul »

Cette sortie interviendra exclusivement à 17h30.

- Divers-accidents

En cas d'accident dans la cour ou lors de l'étude, les parents sont avertis par l'encadrant qui établit une déclaration dans les 24 heures et la remet à la Commune organisatrice de l'étude. Les mesures en cas d'accident sont identiques à celles appliquées pendant le temps périscolaire.

## ARTICLE VII – RETARDS – SANCTIONS

- Retards

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer à 17h30.

Les parents qui s'avèreraient dans l'impossibilité d'arriver avant 17h30 doivent prévenir le responsable du centre de loisirs.

Toutefois, les parents n'ayant pas la possibilité de respecter l'horaire de fin d'études de façon régulière voire systématique, sont informés qu'ils peuvent avoir recours, au-delà de 17h30 au service d'accueil périscolaire payant « la passerelle » jusqu'à 19h00. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable auprès du service pour ne pas avoir à acquitter le tarif majoré.

- Sanctions

Les manquements au présent règlement intérieur feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents.

Si le manquement constaté persiste, le Maire est susceptible de prononcer une exclusion temporaire puis une exclusion définitive.

En cas de faute grave, après avis de l'encadrant, le Maire est susceptible de décider directement d'une exclusion définitive.

En cas de retard, un avertissement écrit sera remis aux parents au premier retard.  
En cas de second retard dans un délai de moins d'un mois après le premier, une exclusion temporaire sera prononcée.  
Au-delà, la procédure de droit commun en matière de manquement au règlement sera appliquée.  
L'admission d'un enfant aux études surveillées entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.



# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

PORTANT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- RESTAURATION SCOLAIRE -

**2022-2023**

**RENSEIGNEMENTS** : Mairie de Feucherolles 39 Grande rue 78810 FEUCHEROLLES

*Tel : 01.30.79.93.10 ou 93.25 Fax : 01.30.79.93.11*

email : [education.jeunesse.sports@feucherolles.fr](mailto:education.jeunesse.sports@feucherolles.fr) ou [secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr)

# I - RESTAURATION SCOLAIRE

## ARTICLE 1 : MODALITE D'INSCRIPTION

- Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h00.
- Les inscriptions annuelles sont **Planifiées** sur **1, 2, 3 ou 4** jours par semaine. Ce planning pourra être modifié en cours d'année scolaire pour raison justifiée avant une période de facturation (avant le début du prochain trimestre).
- Les réservations occasionnelles se feront en mairie ou par mail ([secretariat.scolaire@feucherolles.fr](mailto:secretariat.scolaire@feucherolles.fr))
- **Rappel des délais de réservation :**

Pour le Lundi	Pour le Mardi	Pour le Jeudi	Pour le Vendredi
Réservation : Jeudi	Réservation : Vendredi	Réservation : Mardi	Réservation : Mercredi

Chaque changement de situation doit être impérativement signalé au secrétariat du service scolaire en mairie.

## ARTICLE 2 : MENUS

- Les menus sont soumis à l'approbation de la commission restauration qui se réunit chaque trimestre. Ils sont affichés dans les restaurants scolaires, les écoles, en mairie (service scolaire) et mis en ligne sur le site Internet de la commune.
- Des représentants de la municipalité, des enseignants, des parents d'élèves, du personnel communal et des fournisseurs participent à cette commission.
- Les repas sont livrés dans les restaurants conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

## ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERNE DES CANTINES :

- Les enfants absents à l'école le matin ne sont pas acceptés au service de restauration scolaire.
- Les médicaments sont interdits (sauf Plan d'Accueil Individualisé).
- Les enfants dont l'état de santé implique des aménagements (dossier de Plan d'Accueil Individualisé) sont acceptés dans la cantine. **Les parents doivent fournir le repas.**
- En cas d'urgence, les encadrants prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Le principe de précaution est systématiquement

appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne.

- La discipline doit être respectée, afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions.
- La mauvaise tenue, le gaspillage d'aliments, l'indiscipline ou l'incorrection envers le personnel donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. Un deuxième avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.
- Toute dégradation de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

#### **ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION**

- Tarifs : voir tableau en dernière page.
- La facturation pour la Restauration Scolaire est forfaitaire et se fait ~~par~~ **prépaiement**, en **prépaiement**.

1<sup>ère</sup> période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.

2<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

3<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.

Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque.

Les prestations non consommées ne seront pas décomptées des factures suivantes **sauf sur présentation d'un certificat médical de + de 5 jours et en informant le secrétariat scolaire dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.**

#### **↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?**

1 - Se connecter sur le site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

⇒ scolaire/périscolaire ⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de compte famille,

3 - Entrer votre Code Personnel

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, de nous signaler les éventuelles modifications à rectifier et de régler vos factures par carte bancaire.

## **II - ETUDES SURVEILLEES**

### **ARTICLE 1 : PRINCIPE**

- Ce service est communal et réservé aux enfants à partir du CE1. Dans la limite des places disponibles (**voir règlement**).
- Une **passerelle** permettra aux enfants de l'étude surveillée ne pouvant être récupérés par les familles à 17H30 d'être conduits au centre de loisirs. **Sur inscription en mairie**

## **ARTICLE 2 : FREQUENCE ET HORAIRES**

- Le service est assuré de **16h00 à 17h30** précises par les enseignants, agents de la collectivité. Passé ce délai, l'enfant sera automatiquement inscrit à la **Garderie du Soir et facturée**.

## **ARTICLE 3 : ACCUEIL DES ENFANTS**

- Les enfants absents à l'école l'après-midi ne seront pas acceptés au service d'étude dirigée.
- Le goûter est à apporter par les familles
- Le respect de la discipline est confié aux personnes qui assurent l'encadrement. L'indiscipline ou l'incorrection donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. Un 2<sup>ème</sup> avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire.
- 

## **ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION**

- Tarifs : voir tableau ci-dessous. (page 16 du pdf)
- La facturation pour l'Etude surveillée et passerelle est forfaitaire et se fera périodiquement (trimestre), **en prépaiement**.

1<sup>ère</sup> période = rentrée scolaire au 31 décembre de l'année en cours.

2<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

3<sup>ème</sup> période = du 1<sup>er</sup> avril aux vacances d'été.

- Modalités de règlement : paiement en ligne (site sécurisé), chèque.

### **↳ Comment accéder au Compte Famille en ligne ?**

1 - Se connecter sur le site de la commune [www.feucherolles.fr](http://www.feucherolles.fr)

⇒ Scolaire / périscolaire ⇒ COMPTE FAMILLE ⇒

2 - Entrer le premier code correspond à votre numéro de famille,

3 - Entrer votre code personnel (à demander en mairie par mail ou par téléphone).

Le portail famille vous permet de vérifier les données saisies dans l'application, et de régler vos factures par carte bancaire.

## **III - ECOLE MUNICIPALE MULTI ACTIVITES (EMMA Sport)**

**Inscription le mercredi 29 juin 2021 de 8h30 à 12h00 en mairie (service des sports) et 16h00 18h30 sur l'Espace Jeunesse 17 Grande Rue, ainsi que le samedi 2 juillet 9h00 11h45 en mairie (service des sports) dossier complet demandé.**

## **ARTICLE 1 : PRINCIPE**

- L'école des sports aura lieu le mardi (*DENIAU*) et jeudi (*La TROUEE*), pour les **classes élémentaires** uniquement **CP CE1 CE2 CM1** de 16h00 à 17h30
- Pour les **maternelles MS et GS** le lundi (*DENIAU*) et vendredi (*La TROUEE*), de 16h00 à 17h00 dans chaque groupe scolaire.
- Les activités sportives sont fixées par cycle d'environ 7 semaines entre 2 périodes de vacances ; Ces ateliers sont soumis à inscription en mairie voire date ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : TEMPS D'ACTIVITE**

SPORT (1 certificat médical est recommandé). Les enfants inscrits à EMMA, participent selon une programmation bien déterminée à l'ensemble des activités sportives.

- Les familles sont tenues de respecter **impérativement** les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires. **Pas de passerelle possible sur le centre périscolaire après 17h30.**

EMMA est proposée à la semaine sur 5 cycles. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, **l'inscription est définitive.**

- Dès lors qu'un enfant est inscrit à EMMA, il est tenu d'être présent sur les cours proposés chaque semaine. Toute absence devra être signalée en toute diligence. En cas d'absence prolongée sans justification, l'encadrement se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.
- Le goûter n'est pas fourni.

## **ARTICLE 3 : SANCTION ET EXCLUSION**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- d'une exclusion temporaire de trois séances en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

## **ARTICLE 4 : ENCADREMENT**

- Ces ateliers sont encadrés par du personnel compétant et diplômé.
- Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales ou lieux proches du site scolaire. Durant les activités, chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'éducateur sportif qui en a la charge.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS A RESPECTER

- Après 17h30, le mardi (DENIAU) jeudi (La TROUEE) pour les élémentaires **CP CE1 CE2 CM1\*** et 17h00 le lundi (DENIAU) vendredi (La TROUEE) pour les maternelles **MS GS\***, Les enfants devront être récupérés obligatoirement auprès des éducateurs à la fin de la séance. **Pas de passerelle possible sur le centre périscolaire après.**

**Capacité d'accueil** : 20 Enfants pour chaque groupe scolaire en maternelle\*

Et **54 enfants** pour chaque groupe scolaire en élémentaire\*

## ARTICLE 6 : LES TARIFS

- Le tarif de EMMA est arrêté par délibération du Conseil Municipal ; le montant est de 104 euros pour l'année scolaire et par enfant.
  - Pour que l'inscription soit définitive, les familles doivent obligatoirement remettre en mairie auprès du service jeunesse et sports le dossier complet :
- La fiche d'inscription dûment complétée et signée par le responsable légal. Le chèque de 104 euros à l'ordre du Trésor Public.

## IV ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin et soir) et CENTRE DE LOISIRS-ALSH (mercredi et vacances)

### 1 - Conditions Générales

Ce service est assuré en partenariat avec un prestataire extérieur.

Pour toute inscription merci de vous adresser directement à la direction du centre de loisirs par téléphone ou par mail : [al.feucherolles@charlotte3c.fr](mailto:al.feucherolles@charlotte3c.fr).



### **CHARLOTTE LOISIRS**

Vous pouvez vous renseigner en téléphonant au Directeur du Centre :

**Mme PIQUOT LUCILE** au **06 07 53 81 91** ou **01 30 54 90 75**

Adresse : **Groupe Scolaire DENIAU - 19 Rue Bernard Deniau - 78810 FEUCHEROLLES**

### 2 - Paiement

Le règlement du périscolaire et de l'ALSH doivent être effectués séparément. Les factures sont émises par le régisseur, Madame CHERIK, de la commune de Feucherolles. Les factures sont mensuelles et devront être réglées auprès de l'accueil de la Mairie de Feucherolles par chèque à l'ordre du **Trésor Public**, ou encore par CESU.

### **3- Demi- journée du Mercredi**

Un tarif demi-journée sera appliquée cette rentrée.

Les horaires sont de 7h30 à 11h30. Les enfants devront être récupérés impérativement avant cet horaire.

Vous pourrez prendre l'option repas de cantine facturé 2.69€ ce qui permettra de récupérer votre enfant à 13h15. En cas de retard le forfait journée sera imputé.

### **V : ASSURANCES**

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir.

### **VI : DISPOSITIONS GENERALES**

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de FEUCHEROLLES, le Trésorier Principal de la Trésorerie des MUREAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du respect du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet en sous-Préfecture de Saint Germain en Laye.

Le présent règlement sera notifié à chaque famille, adressé aux associations des parents d'élèves, aux Directrices (teurs) d'écoles,

**La signature du dossier d'inscription entraine l'acceptation du présent règlement.**

Affiché dans les locaux accueillant les enfants.

Fait à Feucherolles le :

Le Maire

Patrick LOISEL

<b>RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs 2022/2023</b>		<b>TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.</b>	<b>QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ</b>	<b>QF (2) Moins de 670€  Forfait Sur une période de 3 mois environ,</b>
<b>Tarif unitaire occasionnel 5 €</b>	<b>1 jour/semaine</b>	<b>55.78€</b>	<b>44.55 €</b>	<b>35.81 €</b>
	<b>2 Jours/semaine</b>	<b>109.57 €</b>	<b>89.10 €</b>	<b>71.63 €</b>
	<b>3 jours/semaine</b>	<b>167.37 €</b>	<b>133.66 €</b>	<b>107.45 €</b>
	<b>4 jours/semaine</b>	<b>223.14 €</b>	<b>178.21 €</b>	<b>143.27 €</b>
<b>PAI</b>	<b>Coût Par jour</b>	<b>1.51€</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>ETUDE DIRIGEE (Facture par trimestre)</b>	<b>1 jour/semaine</b>	<b>2 jours/semaine</b>	<b>3 jours/semaine</b>	<b>4 jours/semaine</b>
	<b>50 €</b>	<b>85 €</b>	<b>119 €</b>	<b>147 €</b>

➤ La première facture vous sera adressée au début du mois d'octobre 2022.

<b>EMMA : ECOLE DES SPORTS ELEMENTAIRES et MATERNELLES</b>
<b>TARIF ANNUEL 104 € l'année</b>
➤ Le paiement sera encaissé après la rentrée de septembre 2022.

<b>ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3c</b>		<b>PLEIN TARIF</b>	<b>QF1 entre 670 € &amp; 1300 €</b>	<b>QF2 Moins de 670€</b>
<b>Accueil MATIN</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>3,27 €</b>	<b>3,12 €</b>	<b>2,96 €</b>
	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3,12 €</b>	<b>2,96 €</b>	<b>2,39 €</b>
	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>2,96 €</b>	<b>2,39 €</b>	<b>1,76 €</b>
<b>Accueil SOIR</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>5.72 €</b>	<b>5.00 €</b>	<b>3.69 €</b>
	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>5.30 €</b>	<b>4.47 €</b>	<b>3.33 €</b>
	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>5.94 €</b>	<b>3.84 €</b>	<b>2.47€</b>
<b>PASSERELLE</b>	<b>Coût Par jour</b>	<b>3.06 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>